

Traité Kritout

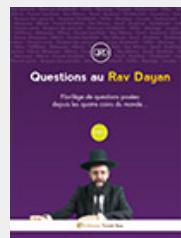
Michna 7 - Chapitre 3

אמר רבינו עקיבא:
שאלאתי את בנו גמליאל ואת רבינו יהושע באטליס של אמואס,
שפלכו לך בהמה למשטה בנו של רבנו גמליאל:
פבא על אחותנו
על אחות אבי
על אחות אמו
בבאים אך,
מה?

פִּיב אַמְתָּה עַל כָּל־
אוֹ אַמְתָּה עַל כָּל אַמְתָּה וְאַמְתָּה?
וְאִמְרֵוּ לֵי:
לֹא שְׁמַעֲנוּ;
אֶבְלָל שְׁמַעֲנוּ,
פָּבָא עַל קְמִישׁ גְּשִׁיו נְדוֹת בְּהָעֵד
שֶׁהָוָא תִּיבְעַל כָּל אַמְתָּה וְאַמְתָּה
וּרְזָאֵין אַפְּנוֹ,
שְׁהַדְבָּרִים קָלְזָחָמָר:

Rabbi 'Akiva dit : J'ai demandé à Rabban Gamliel et à Rabbi Yehochoua, au marché aux viandes d'Emmaüs, où ils étaient allés acheter un animal pour le [festin de mariage] du fils de Rabban Gamliel : [Dans le cas de] quelqu'un qui a des rapports sexuels avec sa sœur, la sœur de son père et la sœur de sa mère, [sans le savoir pendant un même intervalle de conscience], quelle est [la halakha ? Doit-il] apporter un sacrifice [d'expiation] pour les [trois interdits], ou doit-il [apporter un sacrifice d'expiation séparé] pour chacun [des interdits ?] Ils dirent à [Rabbi Akiva :] Nous n'avons pas entendu [de jugement de nos maîtres à ce sujet], mais nous avons entendu [le jugement suivant :] Celui qui a des rapports sexuels avec [chacune de] ses cinq femmes [pendant qu'elles ont] leurs règles, pendant un même intervalle de conscience, [nous avons entendu] qu'il est tenu [d'apporter un sacrifice d'expiation séparé] pour [avoir eu des rapports sexuels avec] chacune [d'elles]. Et il me semble que ces questions [peuvent être déduites d'une inférence a fortiori : [s'il est tenu d'apporter des offrandes pour les péchés séparés pour avoir eu des rapports sexuels avec cinq

Questions au Rav Dayan (tome 5)



Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



femmes menstruées, qui sont interdites par une interdiction, il devrait certainement être tenu d'apporter des offrandes pour les péchés séparés pour avoir eu des rapports sexuels avec sa sœur, la sœur de son père et la sœur de sa mère, qui sont interdites par trois interdictions distinctes].

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

